



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 juin 2009**

Délibération n° 2009-0810

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Prolongement de la ligne de tramway T4 phase 2 - Convention de financement par le Sytral des prestations de topographie préalables aux travaux de déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 JUIN 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 16 JUIN 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Barge (pouvoir à M. Assi), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. Chabert, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Mme Dagorne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Guimet (pouvoir à M. Léonard), Justet (pouvoir à M. Goux), Mmes Pesson (pouvoir à M. Kimelfeld), Pierron (pouvoir à M. Lévêque), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Corazzol), M. Vurpas (pouvoir à M. Uhlrich), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mmes Peytavin, Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Ferraro, Galliano, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, M. Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Réale, Serres.

Séance publique du 15 juin 2009**Délibération n° 2009-0810**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Prolongement de la ligne de tramway T4 phase 2 - Convention de financement par le Sytral des prestations de topographie préalables aux travaux de déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Sytral et la Communauté urbaine ont défini conjointement les modalités respectives d'intervention pour les travaux de dévoiement des réseaux sous-viaires appartenant à la Communauté urbaine et occasionnées par le prolongement de la ligne de tramway T4 phase 2 à Lyon 3°. Ces modalités techniques et financières portent sur la réalisation de prestations de topographie :

- sur les réseaux d'eau potable,
- sur les réseaux d'assainissement.

La Communauté urbaine réalisera pour le compte du Sytral, en sa qualité de propriétaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement, les prestations de topographie en vue de la relocalisation précise des réseaux en service sur l'emprise des travaux du tramway, prestations préparatoires ou consécutives à toute déviation, engendrée par le projet de prolongement de la ligne T4 phase 2 à Lyon 3°.

Le Sytral remboursera à la Communauté urbaine les dépenses relatives aux prestations topographiques suivant l'état récapitulatif des dépenses réellement réalisées pour son compte.

Ces prestations sont estimées à 15 000 € HT en assainissement et à 7 000 € TTC en eau potable.

La présente convention définit les modalités de la réalisation et du remboursement par le Sytral à la Communauté urbaine des prestations topographiques préalables ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer avec le Sytral définissant les conditions techniques et financières pour la réalisation par la Communauté urbaine et la prise en charge financière par le Sytral des prestations topographiques à réaliser pour la relocalisation précise des réseaux sous-viaires d'eau potable et d'assainissement à dévier dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway T4 phase 2 à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

3° - Les dépenses prévisionnelles réalisées par la Communauté urbaine au titre des prestations de topographie seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire en 2009 et 2010 au budget de la Communauté urbaine :

- au budget annexe des eaux - fonction 1 111 - compte 622 800 - de la section d'exploitation à hauteur de 7 000 € TTC,

- au budget annexe de l'assainissement - fonction 2 222 - compte 622 800 - de la section d'exploitation à hauteur de 15 000 € HT.

4° - Les recettes prévisionnelles à recevoir du Sytral seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire en 2009 et 2010 au budget de la Communauté urbaine :

- au budget annexe des eaux - fonction 1 111 - compte 771 810 - remboursements divers, de la section d'exploitation à hauteur de 7 000 € TTC,

- au budget annexe de l'assainissement - fonction 2 222 - compte 771 810 - remboursements divers, de la section d'exploitation à hauteur de 15 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2009.